



ARVAL
BNP PARIBAS GROUP

RESTITUTION D'UN VEHICULE

Que faire lors de la restitution d'un véhicule de leasing? Qu'en est-il des dégâts relevés lors de la restitution? Voici les réponses.



RESTITUTION D'UN VEHICULE

COMMENT RESTITUER VOTRE VEHICULE?

Restituez votre véhicule propre. Si l'intérieur et /ou l'extérieur du véhicule est sale, le nettoyage et les coûts de prise en charge seront refacturés à votre employeur, et pourraient être à votre charge.

Enlevez vos effets personnels du véhicule. N'oubliez pas les objets tels que disque de parking, CDs dans le lecteur CD ou carte mémoire, vignette résidentielle, télécommande de garage, lunettes, etc.

Important: Vous devez enlever les accessoires optionnels installés par vos soins seulement si leur retrait n'engendre aucun dommage visible sur le véhicule. Les coûts de réparation des dégâts causés par le retrait de ces accessoires seront facturés à votre employeur. Votre employeur pourrait vous les répercuter.

QUE FAUT-IL RESTITUER AVEC VOTRE VEHICULE? (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- carte grise du véhicule
- certificat de contrôle technique
- carte verte d'assurances
- taxe de circulation
- carte ou clé de contact, ainsi que toutes les cartes ou clés de réserve qui ont été fournies au début du contrat
- codes PIN de la radio ou alarme
- gilet de sécurité & triangle
- extincteur
- trousse de secours
- antenne
- radio et/ou système de navigation complémentaire
- carnet d'entretien et manuel du véhicule
- la roue de secours ou un système de réparation, le cric
- options et accessoires compris dans le contrat de leasing
- la clé d'écrou de roue de verrouillage pour vos roues en alliage
- la plage-arrière

SEULS LES DOCUMENTS ORIGINAUX SONT ACCEPTES!

En cas de perte ou vol de l'un ou plusieurs de ces documents, veuillez contacter d'urgence notre département "Assurances" au +352 44 91 801, nous vous indiquerons alors la démarche à suivre afin d'obtenir un duplicata dans les meilleurs délais.

OU RESTITUER VOTRE VEHICULE?

1. Chez votre employeur au Luxembourg.

Un conseil: nous prévenir au minimum 2 jours à l'avance.
Un mandataire d'Arval procédera à la restitution du véhicule avec vous.

2. Chez Arval (2, rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg)

Un conseil: nous prévenir au minimum 2 jours à l'avance.

3. Chez le concessionnaire luxembourgeois de votre choix en nous précisant l'adresse (entre 10h00 et 11h30 ou 13h00 et 15h30 du lundi au vendredi).

Un mandataire d'Arval procédera à la restitution avec vous.
Un conseil: nous prévenir 2 jours à l'avance.

Si vous recevez un nouveau véhicule de leasing par une autre société de leasing ou si votre véhicule de leasing actuel n'est pas remplacé, vous devez contacter le service fin de contrat d'Arval (00352 44 91 801) pour nous informer de la restitution de votre véhicule.

Un conseil: nous prévenir 2 jours à l'avance au minimum.

Important: Votre employeur et vous restez responsables du véhicule jusqu'à ce que notre transporteur vienne l'enlever. Le contrat de votre véhicule sera stoppé lorsqu'il aura été restitué avec ses équipements complets, ainsi que ses documents officiels.

Veuillez détruire votre/vos carte(s) carburant.

QUI CONTRÔLE L'ETAT DU VEHICULE?

En tant que conducteur, vous devez avertir Arval dans les 48 heures de toute apparition ou découverte de dégat sur le véhicule. A la restitution du véhicule, le dommage sera inspecté par Arval ou son mandataire (selon le choix du lieu de restitution).

Toute annulation de ce rendez-vous devra être signalé par e-mail au moins 24 heures à l'avance ou un forfait "no show" sera facturé.

Restitution définitive de votre véhicule

Le véhicule va être inspecté par Arval lorsqu'il aura été transporté chez Arval. Tout dégat considéré comme inacceptable sera facturé à votre employeur. Sur la base de la car policy applicable par votre société, votre employeur va déterminer dans quelle mesure il vous répercutera les coûts. Vous retrouverez dans ce guide, les explications de ce que nous considérons comme dommage acceptable ou pas.



A PROPOS DES DEGATS

ACCEPTABLE OU INACCEPTABLE

Les photos parlent plus que les mots. Sur les pages suivantes, nous vous montrons les photos des dégats que nous considérons comme acceptables ou pas. Dans ce dernier cas, une franchise ou une moins-value sera facturée à votre employeur, qui éventuellement vous la répercutera. Remarque importante: si votre véhicule a subi des dégats importants, veuillez toujours en avertir notre département "Assurances" et nous faire parvenir une copie de la déclaration de sinistre. En cas de doute, merci de contacter notre département réclamation et assurances. Nous vous rappelons que nos véhicules sont des véhicules non-fumeurs et qu'Arval se réserve le droit de répercuter l'éventuelle moins-value générée par les résidus de fumée.

BOSSES

Les petites bosses causées par les ouvertures de portes dans les parkings sont considérées comme usure normale. L'usure normale est un dommage qui arrive lors de l'usage normal du véhicule, selon l'âge et le kilométrage du véhicule. Ces sortes de dégats sont acceptables pour autant que leur diamètre n'excède pas la taille d'une pièce de 2 EUR, qu'ils n'ont pas pénétré dans la peinture, ne causent pas de déformation et il ne doit pas y en avoir plus d'un par élément. Les plaques d'immatriculation ne doivent pas être endommagées ou tordues.

INACCEPTABLE



ACCEPTABLE



RAYURES ET DOMMAGES À LA PEINTURE

Rayures légères- dommages superficiels à la couche supérieure de la laque - sont acceptables. Les rayures peuvent ne pas avoir pénétré la laque et il doit être possible de les polir.

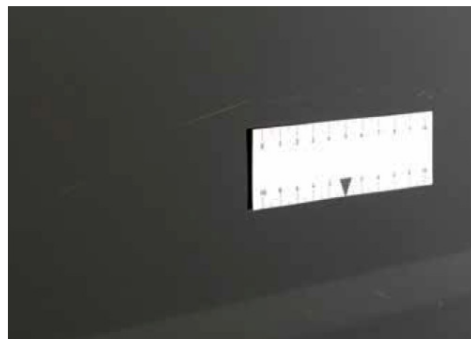
Rayures qui pénètrent la peinture, des tâches ternes et d'autres dommages de laque sont inacceptables.

Un dommage sur le bord inférieur du coffre et la partie supérieure du pare-chocs arrière est acceptable, à condition qu'il ne contienne pas plus de cinq écailles. Une écaille est une pièce manquante de la peinture ne mesurant pas plus de deux par deux mm sans rouille visible. Un dégât superficiel est également acceptable, dans la mesure où il n'a pas pénétré la peinture.

INACCEPTABLE



ACCEPTABLE



ÉRAFLURES

Éraflures au bas du spoiler avant sont acceptables. Les éraflures ne doivent pas avoir pénétré la peinture et il doit être possible de les polir.

INACCEPTABLE

ACCEPTABLE



SOUILLURES

Les fientes d'oiseaux causent des dommages à la peinture si non enlevées à temps. Les dommages à la peinture à la suite de l'effet des fientes d'oiseaux ou d'autres liquides sont inacceptables.

INACCEPTABLE





CHARGEMENT SOL ET MENUISERIES

Un plancher de chargement ou de menuiserie doit être en état acceptable. Un dommage pour le plancher de chargement standard dans ces véhicules est acceptable à condition que le plancher de chargement soit au niveau, n'ait pas de trous ou de déchirures, ne soit pas plié et ne soit pas rouillé,

ACCEPTABLE



DEGAT DE PROJECTION DE PIERRE

Les projections de pierres peuvent endommager les véhicules à l'extrémité avant de la carrosserie, le capot, la calandre, le pare-chocs ou le spoiler. Sur les véhicules utilitaires, ils peuvent également endommager la partie avant du toit. Les dommages causés par des pierres sont acceptés en fonction du nombre de kilomètres et de l'âge du véhicule.

ACCEPTABLE



GARNISSAGE INTERIEUR

Les taches qui peuvent être éliminées en utilisant des produits de nettoyage normaux sont acceptables.

Le garnissage de pavillon peut avoir des irrégularités ou des taches de la taille d'une pièce d'un Euro. Plusieurs taches disparaissant en utilisant des agents de nettoyage ordinaires sont également acceptables.

Les accrocs et trous dans le panneau de porte et le tableau de bord sont inacceptables.

INACCEPTABLE



RETROVISEURS

Les dommages sur les rétroviseurs sont inacceptables lorsque la peinture est endommagée, la coque fissurée ou le miroir cassé.

Les dommages superficiels (n'ayant pas pénétré dans la peinture) sont acceptables.

INACCEPTABLE



ACCEPTABLE



FEUX

Un dommage à l'un des feux est acceptable si aucune pièce ne manque. Le feux ne doivent être ni fissurés, ni cassés, ni présenter de rayures.

INACCEPTABLE



VITRES

Les rayures sur les vitres sont inacceptables. Un dégât mineur sur le pare-brise est acceptable pour autant que sa taille n'excède pas le diamètre d'une pièce d'un Euro

INACCEPTABLE



JANTES ET ENJOLIVEURS

Une jante ou un enjoliveur peuvent avoir des rayures sur le bord extérieur pour autant que leur taille n'excède pas 10 cms au total.

Aucune pièce ne doit manquer sur la jante ou l'enjoliveur. Un enjoliveur manquant est inacceptable.

INACCEPTABLE



ACCEPTABLE



ELEMENTS MECANIQUES

Les éléments mécaniques et de sécurité ne peuvent pas présenter une usure plus importante que celle normalement attendue pour un véhicule de cet âge entretenu selon les instructions du constructeur.

ACCESSOIRES

Le véhicule doit être restitué avec tous les accessoires et éléments de sécurité d'origine.
Le retrait des accessoires éventuellement achetés par le conducteur ne peut pas occasionner de dégâts visibles au véhicule.

DEGATS CACHES

Il est interdit de dissimuler intentionnellement des dégâts.



RACHETER VOTRE VEHICULE

Nous vous proposons une offre attractive de rachat de votre véhicule de leasing à la place de sa restitution chez nous. Voyez les bénéfices dans la liste suivante. Le véhicule peut aussi être vendu à vos amis, famille, voisins, ou collègues!

Si vous êtes intéressés par le rachat de votre véhicule, s'il vous plaît veuillez contacter notre service de vente de véhicule.

00352 44 91 801

✓ 1ER BENEFICE

En tant que conducteur vous êtes devenu familier avec les qualités du véhicule, son historique de service et tout dommage. Si vous envisagez d'acheter un véhicule privé, vous aurez le confort de l'achat de votre véhicule de location.

✓ 2EME BENEFICE

En rachetant votre véhicule de leasing, vous vous épargnez du temps et des efforts de recherche d'un autre véhicule adéquat.

✓ 3EME BENEFICE

Vous y gagnez également sur un aspect financier car nous vous proposons le véhicule à un prix très compétitif. N'hésitez pas à le comparer aux prix référencés sur le marché des véhicules d'occasion.



FAQ

Que faire en cas de restitution anticipée du véhicule?

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre Account Manager qui prendra note de votre situation et pourra agir en conséquence.

Est-ce que le(s) dommage(s) de mon véhicule de leasing doit/doivent être réparé(s) avant sa restitution?

Non, vous devez seulement signaler le(s) dommage(s). Nous déciderons ensemble si la réparation est nécessaire avant sa restitution.

Puis-je restituer mon véhicule de leasing avec les pneus neige?

Oui.

Dois-je encore présenter mon véhicule de leasing pour l'entretien ou le passage périodique au contrôle technique?

Chaque situation est différente et dépend de la durée du contrat, la plupart du temps. Nous vous conseillons de contacter Arval et de voir avec un de nos experts en maintenance ce qui est le mieux dans votre cas.

Que dois-je faire de ma carte carburant?

Vous devez détruire votre carte. A la fin du contrat votre carte carburant sera bloquée et ne sera donc plus utilisable.